



PREFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2269

**MODIFIANT LES DISPOSITIONS DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DU 13 NOVEMBRE 2008
AUTORISANT L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE
STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX PAR LA
SOCIÉTÉ COVED
COMMUNE DE MAILLET, LIEU-DIT "VILLENUE"**

Le Préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relative aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de l'Allier approuvé par arrêté préfectoral n°2786/2004 du 15 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 autorisant la société COVED à créer et exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de MAILLET ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40/11 du 7 janvier 2011 modifiant et complétant les dispositions de l'arrêté préfectoral n°4264/08 du 13 novembre 2008 ;

Vu la demande déposée en préfecture de l'Allier le 12 mai 2011 de la société COVED dont le siège social est : Les Cyclades 1, rue Antoine Lavoisier 78064 Saint Quentin en Yvelines, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le profil de la couverture finale de l'ISDND de Maillet Villeneuve afin d'en améliorer l'intégration paysagère.

Vu le dossier à l'appui de cette demande déposé le 12 mai 2011 ;

Vu l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 1er juin 2011 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental d'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 23 juin 2011 ;

Considérant que les annexes de l'arrêté d'autorisation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de "Villeneuve" à Maillet nécessitent d'être actualisées pour prendre en compte les dispositions complémentaires d'intégration paysagère définie en concertation avec la municipalité ;

Considérant que la modification du profil de la couverture finale a pour but d'améliorer l'intégration paysagère du site sans en remettre en cause ni la stabilité à court et long terme, ni la pente du dôme ou son altitude finale ;

Considérant que la couverture finale proposée est conforme aux prescriptions techniques actuelles en terme de confinement des déchets et de stabilité ;

Considérant que le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer des prescriptions complémentaires ou les modifier conformément à l'article R 512-31 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

ARRETE

Article 1er - Pétitionnaire

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 novembre 2008 susvisé, autorisant la société COVED dont le siège social est 1, avenue Eugène Freyssinet - 78064 Saint-Quentin-en-Yvelines, à créer et exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de MAILLET, lieu-dit Villeneuve, est modifié suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Couverture finale

Les annexes 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 4264/08 du 13 novembre 2008 sont remplacées par les annexes 1 et 2 du présent arrêté, qui représentent les profils « lissés » retenus pour l'ensemble des casiers de stockage.

L'article 43 est modifié de la manière suivante :

Sous le paragraphe allant de « En cas d'exploitation en mode bio-réacteur, » à « En cas d'émanations d'odeurs diffuses, ce dispositif de couverture finale devra être renforcé. » est ajouté le paragraphe suivant :

« Le profil de la couverture finale pourra être adapté afin de limiter les impacts visuels de l'installation, en concertation avec les parties prenantes (mairie, riverains, ...) et sous réserve du respect des contraintes techniques de confinement des déchets et de stabilité »

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 4 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la société COVED sise 1, avenue Eugène Freyssinet - 78064 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de MAILLET pour y être consultée par toute personne intéressée. Un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation. Un avis sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département par les services préfectoraux et aux frais de l'exploitant.

Article 5 - Exécution et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon, Monsieur le Maire de MAILLET, ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à :

- la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé,
- l'unité territoriale de la DIRECCTE, service d'inspection du travail
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de la sécurité civile
- la direction départementale des territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau

Fait à Moulins, le 25 juillet 2011

pour Le Préfet
le Secrétaire Général
signé



ALPES INGE-LES MEUNIERES 38860
SAINT PANCRASSE.
Tél : 04 78 08 81 84.
email : contact@alpes-inge.com

DESIGNER V.VAMMALE
CONTRÔLEUR F.MACHET

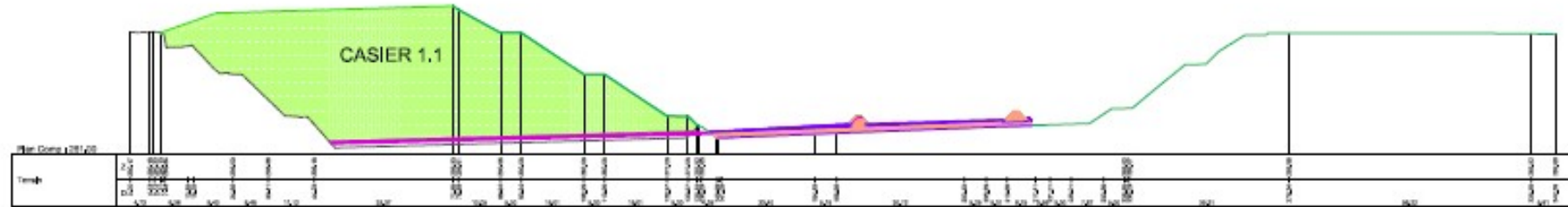
Note particulière:
COUPES ET DETAILS
COUVERTURE FINALE
CASIER 1.1

TITRE:
ISDND DE VILLENUE
Annexe 1 Arrêté préfectoral
complémentaire

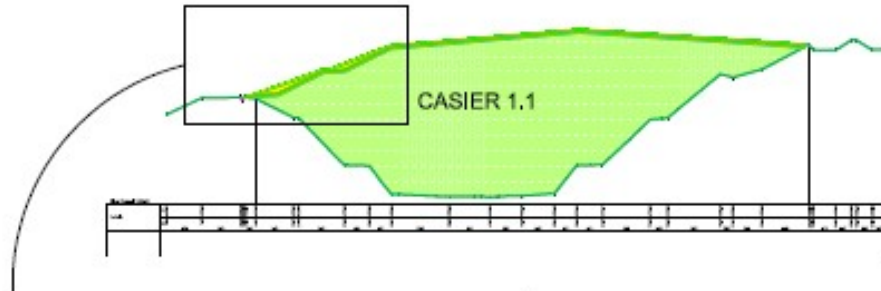
LOCALISATION:
MAILLET
(03)

SCHELLE	1/1000	11
DATE	21/04/11	B
COUVERTURE CASIER 1.1		

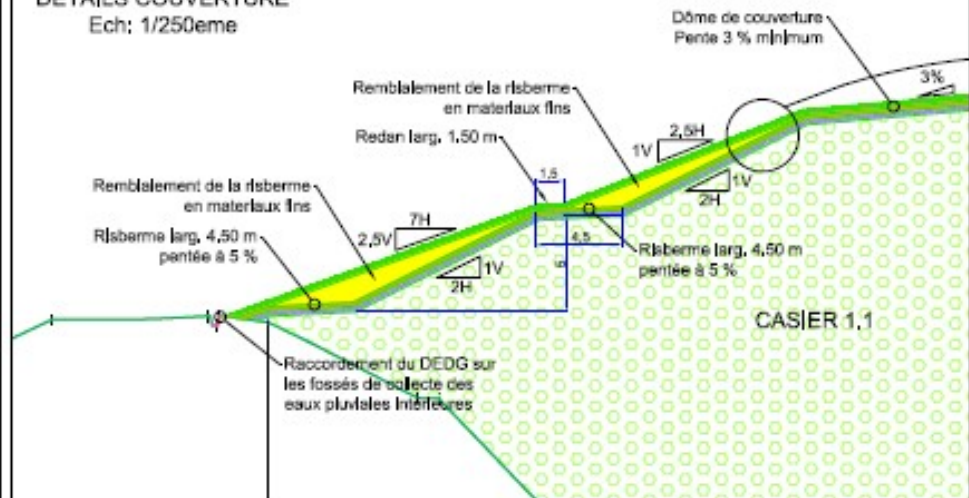
PROFIL EN LONG
Ech: 1/1000eme



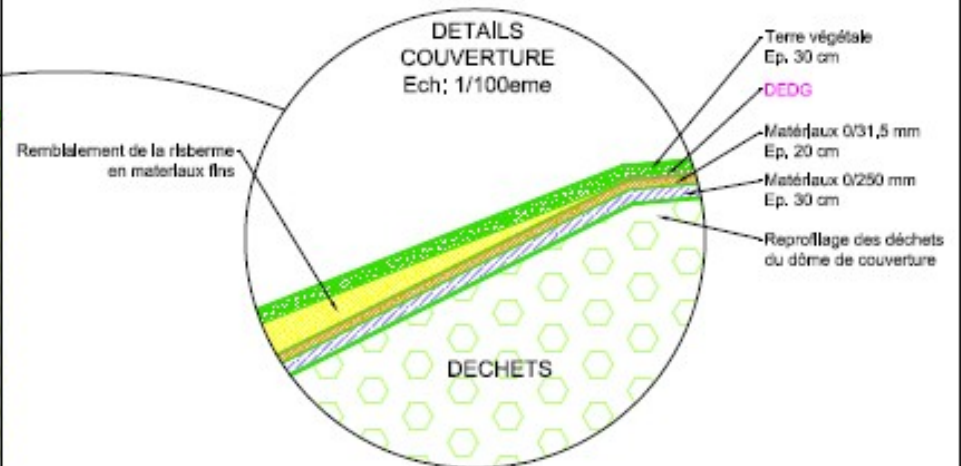
COUPE COUVERTURE
Ech: 1/1000eme



DETAILS COUVERTURE
Ech: 1/250eme



DETAILS COUVERTURE
Ech: 1/100eme





ALPES INGE-LES MEUNIERES 38860
SAINT PANCRASSE.
Tél : 04 78 08 81 84.
email : contact@alpes-inge.com

DESIGNER
V,VAMMALE
COORDONATEUR
F,MACHET

Note particulière:
VUE EN PLAN
COUVERTURE FINALE
CASIER 1.1

TITRE:
ISDND DE VILLENUE
Annexe 2 Arrêté préfectoral
complémentaire

LOCALISATION:
MAILLET
(03)

SCHELLE	1/1000	PROJET	10
DATE	21/04/11	REVISION	B
COUVERTURE CASIER 1.1			

